

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil de la Cité de Giffard, tenue ce mercredi le 30 septembre 1959 à 6.30 p.m. au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Dr Pierre Roy, MM. les échevins Antonio Crépeault, Henri Parent, Roger Dumas, Elod St-Germain, Timothée Martel formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

M. l'échevin Amédée Lavoie prend son siège après la lecture du certificat de convocation-

Deuxième lecture du règlement numéro 261-

2682. Il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 261 amendant le règlement de zonage no 228 concernant certains lots situés dans la zone Hd-2, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 261

Attendu qu'en vertu du règlement de zonage numéro 228, la zone Hd-2 est décrétée "zone d'habitation multi-familiale";

Attendu que dans cette zone, seule la construction de maisons multi-familiales, est permise;

Attendu que la Cité de Giffard croit opportun d'amender le règlement numéro 228, soit la zone Hd-2;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit, savoir:-

10. Que les lots 721-11, 721-12, 714-61, ⁷¹⁴⁻⁴⁶ 714-91 situés au nord du Boul. Mgr Gauthier et faisant partie de la zone Hd-2, soient, à l'avenir, désignés comme faisant partie de la zone C-2.

20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 30 septembre 1959.

Pierre Roy
Maire

Jacques Simons
secrétaire-trésorier adj.

300

Province de Québec,
Cité de Giffard.

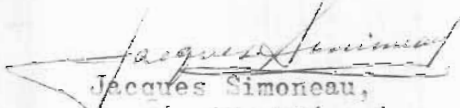
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la Cité a adopté en première lecture à la séance du 25 septembre 1959 et en deuxième lecture, le 30 septembre 1959, le règlement no 261 amendant le règlement de zonage no 228 concernant certains lots situés dans la zone Hd-2.

Que ledit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires de la zone concernée, le 7 octobre 1959 et comme aucun électeur n'a demandé que ledit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, ledit règlement numéro 261 est réputé avoir été approuvé par lesdits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 8 octobre 1959.


Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF GIFFARD.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the said City that the council adopted by-law no. 261 amending by-law no. 228 re: zoning.

This by-law was adopted first reading on September 25th, 1959 and second reading on September 30th, 1959.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone Hd-2, October 7th, 1959, and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law no. 261 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this October 8th, 1959.

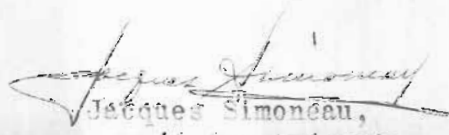

Jacques Simoneau,
secretary-treasurer.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie que j'ai affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 71 avenue Royale et une autre copie à 239¹/₂ avenue Royale, Giffard, jeudi le 8 octobre 1959 entre 5.30 heures et 6.30 heures p.m.,

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 octobre 1959.


Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.